



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/97
11 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 109 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/627)]

48/97. Journée internationale des handicapés

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, y compris la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant également que, dans sa résolution 45/91 du 14 décembre 1990, elle a prié le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'objectif primordial du programme des Nations Unies pour les personnes handicapées, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010,

Rappelant en outre sa résolution 47/3 du 14 octobre 1992 proclamant le 3 décembre Journée internationale des handicapés,

Notant que, en dépit d'un accroissement notable des activités destinées à sensibiliser davantage le public aux besoins et conditions de vie des handicapés et aux questions qui les concernent, des efforts soutenus demeurent indispensables pour éliminer les obstacles matériels et sociaux à l'égalité véritable et à la pleine participation des handicapés,

Considérant qu'il importe que des initiatives et des mesures plus énergiques et de plus grande envergure doivent être prises à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de la Décennie et du Programme d'action mondial,

¹ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

Consciente que le Programme d'action mondial a pour but de promouvoir des mesures propres à assurer la prévention de l'incapacité, la réadaptation et la poursuite des objectifs que sont la participation pleine et entière des handicapés à la vie sociale et au développement et l'égalité, c'est-à-dire des chances égales à celles de l'ensemble de la population et la faculté de bénéficier dans l'égalité de l'amélioration des conditions de vie découlant du développement social et économique,

1. Note avec satisfaction le nombre des Etats Membres qui ont célébré la première Journée internationale des handicapés le 3 décembre 1992;

2. Demande à tous les gouvernements de célébrer la Journée internationale des handicapés et de tirer parti de l'occasion pour prendre l'initiative d'activités propres à faire prendre conscience à la population des avantages que les individus et la société tireraient de l'intégration des handicapés dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique;

3. Réaffirme la nécessité de faire participer les handicapés et leurs organisations à toutes les décisions qui les intéressent, y compris la célébration de la Journée internationale des handicapés;

4. Invite les Etats Membres à chercher un moyen de lier, chaque année, la célébration de la Journée internationale des handicapés à des manifestations internationales importantes comme la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, l'Année internationale de la famille, qui aura lieu en 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit avoir lieu au Caire du 5 au 13 septembre 1994, le Sommet mondial pour le développement social, qui doit avoir lieu à Copenhague les 11 et 12 mars 1995, et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit avoir lieu à Beijing du 4 au 15 septembre 1995;

5. Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission du développement social, lors de sa trente-quatrième session, des mesures prises par les Etats Membres pour célébrer la Journée internationale des handicapés.

85e séance plénière
20 décembre 1993